



Décision n° 2022/78
Acceptation des indemnités
d'assurance suite à un accident de
trajet du 19 octobre 2018

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu l'arrêté du Président en date 29 novembre 2018 reconnaissant l'imputabilité au service d'un accident de trajet subi par un agent de la collectivité ;

Considérant qu'un agent de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) a eu un accident de trajet le 19 octobre 2018 ;

Considérant que cet accident étant imputable au service, la CCVS a pris en charge les honoraires médicaux et autres frais directement entraînés par l'accident ;

Considérant que l'agent n'étant pas responsable de l'accident, l'assureur de la CCVS garantissant les risques statutaires a engagé via la société Neeria un recours contre le tiers identifié ;

Considérant que par courrier en date 13 octobre 2022, la CCVS a été destinataire d'un règlement correspondant aux recours obtenus ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le versement de la somme de 556,82 € correspondant aux recours exercés contre le tiers auteur de l'accident subi par un agent de la Communauté de communes des Villes Sœurs le 19 octobre 2018.

Article 2 : D'imputer la recette correspondante au budget 2022.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 21 octobre 2022

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque